

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

AFFAIRES CIVILES
OW/SB/MJ
ARRETE N° R 2022.379

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,
Vue le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la célébration du mariage de Monsieur Youssef MOUSSA et de Madame Sakina AKDAH le vendredi 7 octobre 2022 à 14h00,

Considérant l'empêchement du Maire, Ministre délégué, des adjoints et des conseillers municipaux qui précèdent Monsieur Mohamed ZAGHOUBANI dans l'ordre du tableau du Conseil municipal au moment prévu pour cette célébration,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mohamed ZAGHOUBANI, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'état-civil pour procéder à la célébration du mariage de Monsieur Youssef MOUSSA et de Madame Sakina AKDAH le 7 octobre 2022 à 14h00.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet
Monsieur le Procureur de la République
Madame la Responsable des Affaires Civiles
A l'intéressé

Chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 8 septembre 2022

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le
Affiché - Notifié le
Le fonctionnaire délégué,

09 SEP. 2022
09 SEP. 2022


Le Maire,
Ministre délégué,
Olivier KLEIN


Caroline DOLMENE

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"

